

POLITIQUE

En vigueur le : 26 septembre 2018

Domaine : **ÉLÈVES**

Révisée le : 27 mars 2019

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments contribuent à l'apprentissage et au succès des élèves. Le Csc MonAvenir s'engage à soutenir les élèves souffrant d'affections médicales prédominantes à avoir plein accès à l'école et à habiliter ces élèves à réaliser leur plein potentiel concernant l'autogestion de leur affection médicale.

BUT

Le Csc MonAvenir accorde une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves et à prendre des mesures pour réduire les risques de blessure.

À PRESCRIRE

Le Csc MonAvenir s'engage à :

- 1) Développer et assurer la mise en œuvre d'un plan pour prévenir, réduire et gérer les commotions cérébrales qui tient compte des *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario*, [ÉLV.13.1 Commotions cérébrales](#);
- 2) Soutenir la création d'écoles attentives à l'asthme et protéger les élèves asthmatiques, conformément au projet de loi 20, la *Loi Ryan de 2015*, [ÉLV.16.1 Soutenir les élèves ayant des affections médicales prédominantes](#);
- 3) Élaborer des stratégies visant à réduire les risques pour les élèves anaphylactiques contre les allergènes qui peuvent leur causer des crises potentiellement mortelles, conformément à la *Loi Sabrina de 2005*, [ÉLV.16.1 Soutenir les élèves ayant des affections médicales prédominantes](#);
- 4) Soutenir les élèves qui souffrent d'autres affections médicales prédominantes tels le diabète ou l'épilepsie, [ÉLV.16.1 Soutenir les élèves ayant des affections médicales prédominantes](#);
- 5) Mettre en œuvre les mesures d'intervention concernant l'administration de médicaments d'ordonnance par voie orale lorsqu'il est prescrit qu'ils doivent être pris pendant les heures de classe, conformément à la note Politique/Programmes n° 81 : *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*, [ÉLV.4.1 Administration de médicaments d'ordonnance](#).

Il incombe à la direction de l'éducation, ou son délégué, d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.

Références :

[NPP 161, Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes \(anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie\) dans les écoles](#)

[Loi Ryan de 2015](#) pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme

[Loi Sabrina de 2005](#) visant à protéger les élèves anaphylactiques

[Article 265 de la Loi sur l'éducation – Fonctions du directeur](#)

[Article 20 du Règlement 298 – Fonctions de l'enseignant](#)

[Ministère de l'Éducation, note Politique/Programmes no 81 du 19 juillet 1987 : Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire](#)